

FDVA : appels à projets « Fonctionnement-innovation » pour 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis 2018, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) finance, en plus de la formation des bénévoles, le fonctionnement des associations et leurs projets innovants. Ce FDVA « Fonctionnement-innovation », doté de 58 millions d'euros en 2024, s'adresse aux associations de tous les secteurs, y compris celles du secteur sportif, et privilégie les petites et moyennes structures.

En chiffres : en 2023, le FDVA « Fonctionnement-innovation » a financé les actions et projets de 16 138 associations locales, dont 86 % de très petites associations.

Grâce à ce fonds, les associations peuvent percevoir une aide de plusieurs milliers d'euros destinée à financer soit leur fonctionnement global, soit un nouveau projet.

Les conditions d'obtention de l'aide, son montant ainsi que les modalités de dépôt des candidatures sont définis au niveau départemental. Ces appels à projets peuvent être consultés sur le [site internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse](#).

Les dates limites de candidature varient selon les départements. Elles sont, par exemple, fixées :
– au 15 février 2024 dans les départements d'Auvergne-Rhône-

Alpes (sauf pour l'Ardèche où la date limite est le 18 février) ;

– au 27 février 2024 dans les départements de l'Occitanie ;

– au 4 mars 2024 dans les départements du Grand Est.

Exception : les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent de même que les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques sont exclus de ces appels à projets.

© 2024 Les Echos Publishing